

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 09+1 procuration	<u>Abstentions</u> : 2	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	------------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 08 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 avril 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	Abstention
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	<u>Procuration</u>
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	Abstention	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR <small>(arrivée à 20h40)</small>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR <small>(arrivée à 20h35)</small>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Laurent PIALHOUX (procuration à Pierre PEYRAZAT)
Delphine DAGNAS
Yoann MARENDA

ABSENT(S) : Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2024-22 Demande de subvention de l'association « SOS Chats Libres »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention émanant de l'association « SOS Chats Libres ».

« L'Association SOS CHATS LIBRES a été créée et déclarée à Périgueux le 18 juin 1993. Régie par la loi du 01 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, elle est entièrement gérée par des bénévoles et elle est reconnue d'Intérêt Général.

En conformité avec l'article 213-6 de la loi du 06 janvier 1999, elle a pour but de sensibiliser à la misère animale et de faciliter la cohabitation des chats en évitant une prolifération incontrôlée génératrice de nuisances et de tueries.

Son action s'exerce sur toute la Dordogne et depuis ces dernières années, son importance n'a cessé de croître, comptant à ce jour plusieurs centaines d'adhérents.

Sos Chats Libres n'est pas une SPA car elle n'en a pas les structures.

Ce n'est pas non plus une fondation n'en n'ayant pas les budgets, ni une société de services.

C'est une petite équipe de bénévoles qui espère sensibiliser le plus de monde possible à la détresse animale. »

Cette association, ayant dû intervenir plusieurs fois sur le territoire de la commune, les membres du conseil municipal décident à la majorité, après en avoir délibéré, d'octroyer une subvention de 200 € pour l'année 2024 à l'association « SOS Chats-Libres »

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 10 avril 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

AR Préfecture

024-212400162-20240408-2024_22-DE
Reçu le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 11/04/2024
Page 1 sur 1

